

9
2019

NEWS | FLASH

SOMMAIRE

EDITORIAL	2	LES SECTIONS	9
Nouveautés juridiques	2	Sektion Zentralschweiz	10
		Sektion Zürich	11
L'ASSOCIATION CENTRALE	3	LES ÉCOLES	12
Studie zu den Herausforderungen der Treuhandbranche	3	STS – Mit der STS zum Profi werden	12
Opérations de paiements en suisse	4	BUSINESS PARTNER	13
INSTITUT FIDUCIAIRE ET DROIT	5	IBC – Modifications en matière d'assurance accidents selon la LAA	13
Nouveau droit de la prescription	5		
Loi sur les services financiers et loi sur les établissements financiers	7		

NOUVEAUTÉS JURIDIQUES



Chères membres, chers membres,

Dans cette édition du NEWS|FLASH, nous vous informons sur plusieurs nouveautés juridiques. A partir du 1er janvier 2020, la prime de répartition sur les primes de l'assurance-accidents (LAA) obligatoire est modifiée. Cela signifie que les taux de primes LAA (accidents professionnels et non professionnels) vont changer pour tous les clients et devront donc être modifiés dans le système salarial. Le 1er janvier 2020, le nouveau droit de la prescription entre en vigueur. Certains délais de prescription sont, entre autre, prolongés et de nouvelles règles sur la renonciation à la prescription sont introduites. L'institut fiduciaire et droit a regroupé les informations les plus importantes.

A la mi-juin 2018, le Parlement a adopté la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin). Les deux nouvelles lois dans le domaine de la réglementation des marchés financiers, ainsi que les deux ordonnances qui en découlent, entreront également en vigueur le 1er janvier 2020. Vous trouvez un aperçu des modifications dans l'article correspondant.

Transformation numérique, problématique de la relève, manque de main d'œuvre spécialisée. La branche fiduciaire fait actuellement face à divers défis. Dans le cadre de sa thèse de bachelor en gestion d'entreprise en emploi, Denise Koch-Graf examine la solution de la transmission de parts sociales de l'entreprise à des salariés existants ou nouveaux. Par le biais d'un sondage, elle tente de déterminer si, et pour quels domaines problématiques, il pourrait s'agir d'une solution prometteuse et si il existe une possibilité de mise en œuvre facilitée. Prenez donc dix minutes pour participer à ce sondage passionnant.

Vous aimeriez suivre un cours de formation continue cette année ? Profitez de cette chance et inscrivez-vous au séminaire fiscal de la section Suisse centrale le 30 octobre 2019. La section Zurich ainsi que la Schweizerische Treuhänder Schule (STS) vous proposent également des offres attrayantes.

Je vous souhaite une lecture passionnante.
Daniela Schneeberger, Présidente

STUDIE ZU DEN HERAUSFORDERUNGEN DER TREUHANDBRANCHE

Eine Studentin der Fernfachhochschule Schweiz beschäftigt sich mit der Abgabe von Unternehmensanteilen als mögliche Chance für die Herausforderungen in der Treuhandbranche.



Fernfachhochschule Schweiz
Zürich | Basel | Bern | Brig

Mitglied der SUPSI

Digitale Transformation, Nachfolgeproblematik, Fachkräftemangel. Die Treuhandbranche wird durch diverse Entwicklungen aufgewirbelt. Wer erfolgreich bleiben will, muss Wege suchen, diese Herausforderungen zu überwinden. In der Bachelor Thesis ihres berufs begleitenden BWL-Studiums untersucht Denise Koch-Graf den Lösungsansatz der Abgabe von Unternehmensanteilen an bisherige oder neue Mitarbeitende. Durch eine Umfrage versucht sie herauszufinden, ob und für welche Problemfelder dies eine erfolgsversprechende Lösung sein könnte und wie eine erleichterte Umsetzung möglich wäre.

Die Umfrage richtet sich an die Nachfolgenergeneration wie auch an die aktuelle Unternehmergeneration in der gesamten Berufslandschaft des Treuhandbereichs.

Leisten Sie jetzt einen Beitrag an die Forschung im Treuhandbereich und nehmen Sie an der Umfrage

teil! Durch Anklicken des untenstehenden Links gelangen Sie auf die Umfrage, welche zirka zehn Minuten in Anspruch nehmen wird. Sie haben ausserdem die Möglichkeit, die Studienresultate per E-Mail vorzubestellen.

«Ich empfehle Ihnen, werte Berufskolleginnen und -kollegen, an dieser Umfrage teilzunehmen. Sie unterstützen damit nicht nur eine Studentin in ihrer Bachelorarbeit, sondern ermöglichen es auch, einen innovativen Lösungsansatz für die Treuhandbranche zu untersuchen.»

Marc Bräutigam, Leiter des Instituts Treuhand und Recht, TREUHAND|SUISSE

Hier geht es zur Umfrage:

<https://www.unipark.de/uc/koch/88a4/>

Unipark ist ein seriöses Befragungstool für Hochschulen. Dennoch ist es möglich, dass Ihr E-Mailprogramm beim Öffnen des Links eine Warnung generiert. Diese kann umgangen werden, indem der Link kopiert und in einem Browserfenster eingefügt wird.

Denise Koch-Graf

denise.koch-graf@students.ffhs.ch

OPÉRATIONS DE PAIEMENTS EN SUISSE

SIX mène une étude sur l'avenir des paiements en Suisse. Le point de vue des PME est d'une grande importance et sera recueilli dans l'enquête suivante.



SIX mène une étude sur l'avenir des paiements en Suisse. Le point de vue des PME est d'une grande importance et sera recueilli dans l'enquête suivante. Merci beaucoup de votre participation.

Lien vers l'enquête:

<https://www.surveymonkey.de/r/NPJ9WZ2>

SIX Group
Cornelius Dorn
Strategy & Business Development Banking Services
Hardturmstrasse 201
CH-8021 Zurich
cornelius.dorn@six-group.com



NOUVEAU DROIT DE LA PRESCRIPTION

Le nouveau droit de la prescription entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Il prolonge, entre autres, plusieurs délais de prescriptions et établit de nouvelles règles concernant la renonciation à invoquer la prescription. Les principaux changements en bref.



Les créances prescrites ne peuvent plus être exécutées contre la volonté du débiteur. L'exception de la prescription a pour conséquence que les tribunaux – dans le cas d'une prescription effectivement acquise – rejettent le recours du créancier.

Acte illicite

Auparavant, les actions en dommages-intérêts ou en réparation du préjudice (infraction) étaient prescrites un an après la connaissance du dommage et de l'auteur du dommage (délai de prescription relatif) et au plus tard dix ans après l'acte à l'origine du dommage (délai de prescription absolu).

Désormais, un délai de prescription relatif de trois ans s'applique et le délai de prescription absolu débute le lendemain du jour où le comportement dommageable (acte ou omission) a eu lieu ou - dans le cas d'un délit permanent - a cessé. En cas de lésions corporelles (atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle), le délai de prescription relatif de trois ans s'applique également et, dorénavant, un délai de prescription absolu de 20 ans.

Si l'acte illicite consiste en une infraction pénale, le délai de prescription le plus long, applicable en droit pénal, continue de s'appliquer.

Enrichissement illégitime

Le délai de prescription applicable aux prétentions en matière d'enrichissement illégitime est allongé de un à trois ans. Le délai absolu de dix ans reste inchangé.

Contrat

Le délai de prescription contractuel, selon lequel toutes les prétentions - à moins que la loi n'en dispose autrement - se prescrivent après dix ans, reste inchangé. Le délai de prescription des créances, qui se prescrivent après cinq ans (p. ex. loyer, livraison de nourriture, travaux d'artisanat, travail des avocats, créances résultant de la relation de travail), reste également inchangé.

Un délai de prescription relatif de trois ans à compter de la date de connaissance du dommage et un délai de prescription absolu de 20 ans s'appliquent désormais en cas de dommages corporels dus à un comportement contraire au contrat.

Interruption et suspension de la prescription

Si le délai de prescription est interrompu, le délai de prescription initial recommence à courir à partir de la date de l'interruption. Le délai de prescription peut être interrompu, par exemple, par reconnaissance de dette, recouvrement de créances, demande d'arbitrage ou action en justice.

Dans certaines situations prévues par la loi, le délai de prescription ne commence pas à courir ou, s'il a déjà commencé, il est suspendu. Le délai de prescription est également suspendu si, pour des raisons objectives, une créance ne peut pas être invoquée devant un tribunal suisse ou, maintenant, un tribunal étranger, pendant la durée de l'inventaire des créances et dettes de la succession et pendant la durée des pourparlers, de la procédure de médiation ou d'autres procédures de résolution extrajudiciaire d'un

litige, si les parties en ont convenu explicitement par écrit.

Renonciation à invoquer la prescription

La renonciation à soulever l'exception de prescription doit maintenant être faite par écrit, c'est-à-dire signée par la partie renonçante. Dans les CGV, seul l'utilisateur des CGV peut renoncer à la prescription.

La renonciation à soulever l'exception de prescription peut désormais être déclarée au plus tôt dès le début de la prescription et non plus avant comme dans la jurisprudence antérieure. En outre, la durée maximale de la renonciation est de dix ans. Toutefois, une nouvelle dérogation à la prescription, d'un maximum de dix ans, peut à nouveau être accordée.

Dispositions transitoires

Les créances qui expirent le 31 décembre 2019 demeurent prescrites. Pour les créances qui ne sont pas

encore prescrites, le délai le plus long s'applique. Le point de départ du délai ne change pas. Les déclarations de renonciation à soulever l'exception de prescription faites avant le 1er janvier 2020 restent valables même si leur forme n'est pas conforme aux dispositions de la nouvelle loi.

FIDUCIAIRE|SUISSE

Institut Fiduciaire et Droit

Monbijoustrasse 20

Case postale

3001 Berne

Téléphone: 031 380 64 30

fiduciaire@fiduciairesuisse.ch

www.fiduciairesuisse.ch



LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS ET LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

A la mi-juin 2018, Le Parlement a adopté les deux lois dans le domaine de la réglementation des marchés financiers. Les lois ainsi que les ordonnances y relatives entreront probablement en vigueur le 1er janvier 2020.

La LSFIn contient essentiellement les règles de comportement que les prestataires de services financiers doivent respecter vis-à-vis de leurs clients. La LEFin contient l'obligation d'obtenir une autorisation pour certaines sociétés du secteur financiers.

Le but de la LSFIn et de la LEFin est d'accroître la protection générale des clients et des investissements. L'objectif est également de maintenir le bon fonctionnement du marché financier et de renforcer la compétitivité de la place financière suisse.

Les conseillers à la clientèle, qui offrent des services financiers et les gérants de fortune doivent maintenant respecter de nombreuses prescriptions. Notamment en ce qui concerne la segmentation de la clientèle, les règles de comportement et les obligations de vérification du caractère approprié ou adéquat des services financiers en fonction du type de clients. De plus, des mesures organisationnelles doivent être mises en œuvre et les gérants de fortune doivent se conformer aux exigences concernant le capital minimal et les dispositions sur les fonds propres ainsi qu'apporter la preuve de la conclusion d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

En vertu de la loi actuelle, les intermédiaires financiers professionnels (y compris par exemple, les gérants de fortune indépendants) ne sont soumis qu'à la loi contre le blanchiment d'argent (LBA). Si les gérants de fortunes indépendants (GFI) étaient en plus assujettis à la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), ils devaient se soumettre à une organisation professionnelle pour les GFI. Le législateur a autorisé deux variantes de la surveillance garantissant le respect des obligations visées par la LBA.

- Soumission directe à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
- Affiliation à un organisme d'autorégulation (OAR) reconnu par la FINMA, par exemple OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE, Polyreg, VSV, VQF, etc.

Qu'est-ce qui change avec l'introduction de la LSFIn et de la LEFin?

Le paysage réglementaire va changer fondamentalement. Désormais, on fera une différence entre les conseillers à la clientèle et les gérants de fortune. Le tableau ci-dessous donne un premier aperçu :

Activités jusqu'à présent	Loi	Assujettissement jusqu'à présent	Assujettissement à partir du 1.1.2020	Loi
IF professionnels avec des activités relevant de la LBA (par ex. fiduciaires)	LBA	FINMA ou OAR reconnu	OAR, par ex. OAR-FIDUCIAIRE SUISSE	LBA
Gérants de fortune indépendants (GFI)	LBA / LPCC	FINMA ou OAR	FINMA / organismes de surveillance (OS)	LSFin / LEFin
Conseiller en placement, conseiller à la clientèle	-	aucun	FINMA / registre de conseillers*	LSFin
Gérants de fortune CHS PP	LBA / LPCC	Aucun ou prévoyance professionnelle	FINMA	LSFin / LEFin

*les conseillers à la clientèle des banques ne sont pas concernés par cette réglementation.

Existe-t-il des exceptions ou un grandfathering?

Non, dans le cadre du débat, le Parlement a rejeté les dispositions d'un éventuel grandfathering. Le grandfathering aurait prévu une exception de l'obligation d'autorisation pour les gérants de fortune de longue date qui n'acceptent plus de nouveaux clients.

Aspect temporel / dispositions transitoires

- Pour les intermédiaires financiers qui n'exercent que des activités au sens de la LBA (nLBA) et qui sont déjà assujettis à un OAR, aucune action n'est nécessaire dans l'immédiat. A l'exception des gérants de fortune et des Trustees la définition des intermédiaires selon art. 2 al. 2 let. abis nLBA n'a pas changé. Pour déterminer l'obligation de s'affilier dans les cas particuliers, on peut consulter l'ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA) ainsi que la circulaire FINMA 2011/1 « activités d'intermédiaire financier au sens de la LBA ». Les seuils d'intermédiation financière professionnelle restent inchangés.
- Les intermédiaires financiers directement assujettis ne seront plus surveillés par la FINMA à partir du 1er janvier 2020. Les dispositions transitoires prévoient une période transitoire d'une année c.à.d. Jusqu'au 1er janvier 2021. Toutefois afin d'assurer une surveillance complète, il convient de s'assujettir à un OAR avant la fin de l'année 2019. Par exemple à l'[OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE](#).
- Les gérants de fortune ont besoin d'une autorisation de la FINMA. Ils doivent s'annoncer dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la LFin auprès de la FINMA.

- Ils doivent ensuite satisfaire aux exigences légales dans un délai de trois ans et soumettre une demande d'autorisation. Jusqu'à ce qu'une décision soit prise, l'activité peut être poursuivie, à condition d'être assujetti à un OAR qui contrôle le respect des obligations découlant de la loi sur le blanchiment.
- Les conseillers à la clientèle fournissant des services financiers (art. 3 LFin) doivent s'inscrire dans un registre des conseillés dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la LFin. Il en va de même pour l'affiliation à un organe de médiation.

De nombreux intermédiaires financiers sont déjà en pleine phase de mise en œuvre du nouveau cadre juridique. Nous vous recommandons de clarifier l'autorisation requise pour vos activités dans le cadre de la nouvelle législation sur les marchés financiers à partir du 1er janvier 2020. Vous pouvez adresser vos questions générales à notre institut ; la FINMA ou votre OAR se tiennent à votre disposition pour toutes questions particulières.

FIDUCIAIRE|SUISSE
Institut Fiduciaire et Droit
Monbijoustrasse 20
Case postale
3001 Berne
Téléphone: 031 380 64 30
fiduciaire@fiduciairesuisse.ch
www.fiduciairesuisse.ch

ANCRÉ LOCALEMENT, FORT NATIONALEMENT



- **BASEL NORDWESTSCHWEIZ**

111 membres | treuhandsuisse-bs.ch

- **BEJUNE**

53 membres | treuhandsuisse-bejune.ch

- **BERN**

222 membres | treuhandsuisse-be.ch

- **FRIBOURG**

57 membres | fiduciairesuisse-fr.ch

- **GENÈVE**

145 membres | fiduciairesuisse-ge.ch

- **GRAUBÜNDEN**

118 membres | treuhandsuisse-gr.ch

- **OSTSCHWEIZ**

202 membres | treuhandsuisse-os.ch

- **TICINO**

94 membres | fiduciairesuisse-ti.ch

- **VAUD**

106 membres | fiduciairesuisse-vd.ch

- **VALAIS**

77 membres | fiduciairesuisse-vs.ch

- **ZENTRALSCHWEIZ**

268 membres | treuhandsuisse-zs.ch

- **ZÜRICH**

687 membres | treuhandsuisse-zh.ch

SEKTION ZENTRALSCHWEIZ

Haben Sie sich schon für das Zentralschweizer Steuerseminar 2019 angemeldet?

STEUERSEMINAR:

Online-Anmeldung nutzen

Nutzen Sie die Chance und melden Sie sich für das bewährte Zentralschweizer Steuerseminar vom 30. Oktober 2019 an. Während eines Halbtages informieren fünf hochkarätige Referenten über aktuelle Entwicklungen im Steuerrecht. Dabei gehen sie insbesondere auch auf die vielfältigen Neuerungen und Anpassungen auf nationaler Ebene sowie in den Innerschweizer Kantonen ein. Ihr fundiertes Wissen präsentieren sie anhand interessanter Beispiele aus der Praxis. Unter anderem geht es dieses Jahr um folgende Inhalte:

- Umsetzung STAF (Steuerreform und AHV-Finanzierung)
- Das Aus für die Inhaberaktie
- Änderungen bei der Quellensteuer per 1. Januar 2021
- Teilpensionierung: Dos & Don'ts
- Aktionärsdarlehen aktiv/passiv: wo liegen die Grenzen?

Zum dritten Mal findet das Seminar unter der Federführung von TREUHAND|SUISSE und EXPERTSuisse statt. Seien auch Sie dabei.

Wann: 30. Oktober 2019 | 08:00 – 12:00 Uhr oder 13:15 – 17:15 Uhr

Wo: Messe Luzern

→ [Online-Anmeldung Vormittagsseminar](#)

→ [Online-Anmeldung Nachmittagsseminar](#)

Die Teilnehmerzahl ist limitiert und wird nach Anmeldungseingang berücksichtigt.

TREUHAND|SUISSE Sektion Zentralschweiz
Bahnhofstrasse 11
6210 Sursee
Telefon: 041 525 25 10 | Fax: 041 525 25 19
sekretariat@treuhandsuisse-zentralschweiz.ch
www.treuhandsuisse-zentralschweiz.ch



SEKTION ZÜRICH

Das Jobportal ist erfolgreich gestartet.

Neue Wege im Weiterbildungsbereich: Zusammenarbeit mit dem SIB Schweizerisches Institut für Betriebsökonomie.

JOBPORTAL TREUHAND|SUISSE

Das neue Jobportal der Sektion Zürich ist erfolgreich gestartet. Bereits jetzt befinden sich zahlreiche Jobangebote auf dem neuen Stellenportal für die Treuhandbranche. Die Sektion Zürich unterstützt Sie bei der Personalsuche: Stellensuchende finden auf www.treuhandjobportal.ch ihre nächste Herausforderung und Firmen ihre neue Fachkraft.

WEITERBILDUNGSVERPFLICHTUNG: RESULTATE

Die Erfüllung der Weiterbildungsverpflichtung für die Kontrollperiode 2016 bis 2018 der Mitglieder der Sektion Zürich ist geprüft. Das Resultat ist überaus erfreulich: Von den Mitgliedern der Sektion Zürich haben rund 95% ihre Weiterbildungsverpflichtung erfüllt.

ZÜRICH FILM FESTIVAL – MITGLIEDERANLASS

Am Dienstag, den 1. Oktober 2019, laden wir die Mitglieder der Sektion Zürich zur Filmpremiere «Mr. Jones» im Arthouse Le Paris in Zürich mit anschliessendem Flying Dinner auf dem ZFF-Festivalschiff ein. Die Anzahl der Teilnehmenden ist beschränkt und der Anlass bereits heute komplett ausgebucht.

FÜHRUNGS|SEMINARE SIB

Neu ist die Kooperation mit dem SIB Schweizerisches Institut für Betriebsökonomie. Das SIB hat sich auf die Weiterbildung für Fach- und Führungskräfte spezialisiert; die Mitglieder können sich zu vergünstigten Konditionen für die über die Sektion ausgeschriebenen Führungsseminare anmelden.

Am 18. und 19. September 2019 hat bereits das Seminar «Konflikt-Management für Führungskräfte» stattgefunden, und am 23. und 24. September 2019 findet das Seminar «Teamführung | Teamentwicklung | Teampower» statt. → [Information und Anmeldung](#)

ZERTIFIKATSKURSE SCHWEIZERISCHE TREUHÄNDERSCHULE STS

Neu ist auch eine Kooperation bei Zertifikatskursen mit der Schweizerischen Treuhänderschule STS. Die Zertifikatskurse der STS bieten die Gelegenheit, sich während einiger Tage vertieft und praxisnah in ein Thema der Treuhandbranche einzuarbeiten. Geleitet werden diese Spezialkurse von Expertinnen und Experten mit umfangreichem Fachwissen und grosser Praxiserfahrung. Diese Kombination garantiert den Teilnehmenden die direkte Umsetzung des Themas in die eigene Treuhandpraxis.

Es werden Zertifikatskurse zu den folgenden Themen angeboten:

- Besteuerung von Immobilien
- Jahresabschluss
- Unternehmensbewertung
- Digitalisierung / Transformation von Unternehmen
- Nachfolgeregelung (Bern und Zürich)
- Grenzüberschreitende MWST Schweiz und EU VAT

→ [Informationen und Anmeldung](#)

TREUHAND|SUISSE

Sektion Zürich

Freischützgasse 3

8004 Zürich

Telefon: 044 461 57 70 | Fax: 044 461 57 86

info@treuhand-suisse-zh.ch

www.treuhand-suisse-zh.ch

Nichts verpassen.



MIT DER STS ZUM PROFI WERDEN

Mit unseren Lehrgängen bereiten wir Sie nicht nur auf die Prüfungen vor, sondern auch auf kompetente, vorausschauende und praxisnahe Treuhandberatung auf höchstem Niveau. Unter dem Motto «von Spezialisten für Spezialisten» werden die Lerninhalte von erfahrenen Persönlichkeiten aus der Treuhandbranche vermittelt.



Lehrgang SachbearbeiterIn Treuhand

Die Kombination von praktischer Tätigkeit im Treuhandbüro und berufsbegleitender Ausbildung an der STS schaffen die besten Voraussetzungen, um sich das grundlegende Fach- und Praxiswissen in den zentralen Tätigkeitsgebieten der Treuhänderin, des Treuhänders anzueignen.

Der modulare Lehrgang ermöglicht eine individuelle Planung sowie erhöhte Flexibilität für die Studierenden. Die Module basieren auf dem Blended-Learning-Konzept, welches Selbststudium und Präsenzunterricht optimal kombiniert und eine noch stärkere Vernetzung von Theorie und Praxis bewirkt. Der Unterricht findet in Modulen statt, welche sich über die Gesamtdauer von einem Jahr erstrecken. Neben den Pflichtmodulen, kann zudem aus verschiedenen Wahlpflichtmodulen ausgewählt werden. Dadurch können innerhalb des Lehrgangs individuelle Schwerpunkte gesetzt werden. Zudem besteht die Möglichkeit, entweder den gesamten Lehrgang oder einzelne Module zu besuchen.

Standorte und Starttermine

Zürich: 02. Mai 2019

Bern: 02. August 2019

Zürich: 24. Oktober 2019

Sind Sie bereit, Ihre Treuhandkarriere zu starten?

[Hier geht's zur Anmeldung!](#)

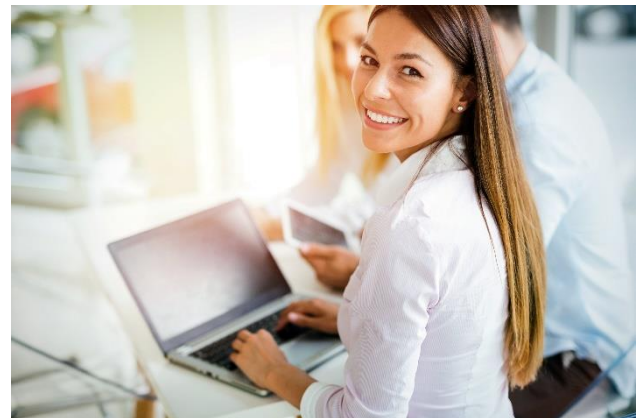
Lehrgang TreuhänderIn mit eidg. Fachausweis

Die STS legt Wert auf eine praxisnahe Ausbildung durch Experten der einzelnen Fachbereiche. Der bewährte Präsenzunterricht wird mit der Online-Wissensplattform [TREUHAND|CAMPUS](#) ergänzt. Diese enthält Begleitunterlagen, Trainings und E-Testings, mittels welcher die Studierenden laufend ihren Wissensstand vertiefen und überprüfen können.

Standorte: Basel, Bern, Luzern, Zürich

Start: 22. Oktober 2019

[Melden Sie sich jetzt an](#) und bereiten Sie sich optimal auf die eidg. Berufsprüfung für Treuhänder vor.



Wir freuen uns über Ihre Anmeldung unter info@sts.ch oder 043 333 36 66. Für weitere Fragen stehen wir jederzeit gerne zur Verfügung.

Lynn Geisinger

STS Schweizerische Treuhänder Schule AG

Telefon: 043 333 36 66.

info@sts.ch / www.sts.edu

facebook.com/sts.edu

MODIFICATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE ACCIDENTS SELON LA LAA

A partir du 1er janvier 2020 la prime de réparation sur les primes LAA sera modifiée. Cela signifie que les taux de primes LAA (AP et ANP) seront modifiés pour tous les clients et qu'il faudra effectuer les modifications dans les systèmes de rémunération.

Le comité de l'association pour la garantie des rentes futures a décidé d'augmenter cette part à 5% des primes nettes de l'assurance accidents du travail et accidents non professionnels. Pour les fiduciaires qui offrent également des services de gestion des salaires, cela signifie que les taux de primes LAA (AP et ANP) seront modifiés pour tous les clients. Par conséquent, adapter en temps en temps utile les informations pertinentes dans les systèmes de rémunération.

En tant que business Partner de **FIDUCIAIRE|SUISSE, IBC Insurance Broking and Consulting AG** a négocié sur le marché des assurances des taux de primes LAA très attractifs (pour les entreprises membres). Comparez et demandez encore aujourd'hui un devis sans engagement.

Pour plus d'informations contactez **IBC Insurance Broking and Consulting AG** sous: <https://www.ibc-broker.com/de/partenaire/>.

IBC Insurance Broking and Consulting AG
Marc Zigerlig
Limmatquai 94
Téléphone: 044 735 31 30
zigerlig@ibc-broker.com
www.ibc-broker.com



Impressum:

Rédaction: Communication FIDUCIAIRE|SUISSE

Contact: communication@fiduciairesuisse.ch

Mode de parution: mensuel

Edition 9-19 du 20 septembre 2019

Visitez notre site internet www.fiduciairesuisse.ch

FOLLOW US!



Clôtures de la rédaction NEWS|FLASH 2019

Nr.	Mois	Date de parution	Clôture de la rédaction
10	octobre	25.10.2019	04.10.2019
11	novembre	22.11.2019	02.11.2019
12	décembre	20.12.2019	29.11.2019

Wünschen Sie Ihren NEWS|FLASH in deutscher Sprache zu erhalten?

Senden Sie bitte eine E-Mail an:
kommunikation@treuhandsuisse.ch

Numéro 1 de la branche fiduciaire au plan national, FIDUCIAIRE|SUISSE représente 2'000 entreprises dans l'ensemble de notre pays. Les entreprises organisées en son sein emploient quelque 10'000 collaboratrices et collaborateurs. FIDUCIAIRE|SUISSE forme chaque année plus de 2'300 personnes. Dans l'intérêt de ses membres, l'association s'entend comme force loyale à l'ordre public et comme représentante des professions libérales; de même, elle s'engage pour des conditions cadres économiques et politiques optimales ainsi que pour un environnement favorable aux entreprises. Les membres de FIDUCIAIRE|SUISSE assistent plus de 350'000 PME, clientes et clients.